

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de publication : 02/02/07</p>	<p>SÉANCE DU 26 JANVIER 2007 À MARSILLY</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : MM. Michel ROGEON, René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, MM. Michel-Martial DURIEUX, Jean-François FOUNTAINE, Jack PROUST, Josy MOINET, Jacques GIARD, Mmes Marie-José DENYS, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Jacques BERNARD, Jacques CORNÉLIS, Yann JUIN, Daniel GROSCOLAS, Yves ROUSSEAU, Pierre GARNIER, Gérard BLANCHIER, Mme Suzanne TALLARD, Vice-présidents</p> <p>MM. Yves AUDOUX, Patrick BOUYER, Jean-Claude CHICHÉ, Mme Bernadette COLIN, MM. Jean-Claude COUGNAUD, Mario COUTURIER, Jack DILLENBOURG, Didier GOBINET, Mme Brigitte GRAUX, MM. Patrick GUEDON, Claude KARTES, Mmes Françoise LAINE, Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, MM. Patrick LARIBLE, Jacques LEGET, Mme Juliette LIBERT, MM. Daniel MATIFAS, Henri MOULINIER, Marc NÉDÉLEC, Yvon NEVEUX, Marc PARNAUDEAU, Michel PLANCHE, Jean-Pierre ROBLIN, Mme Maryline SIMONÉ, MM. Jacques SUSSET, Denis THIBAudeau, Jean-François VATRÉ, Michel VEYSSIÈRE, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Christian GRIMPRET procuration à M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Guy COURSAN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Jacques SUSSET, M. Jean-François DOUARD procuration à Mme Yves AUDOUX, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Michel BOISSARD procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Guy DENIER procuration à M. Michel ROGEON, M. Bernard ROUX, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Patrick LARIBLE, Mme Dominique AUGRAS, Mme Séverine BARON, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Évelyne BLANCHON-COUSIN, M. Alain BUCHERIE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Jean-Pierre CARDIN procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Colette CHAIGNEAU, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Philippe CHASTENET, M. Rémy DROUARD, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Maryline SIMONÉ, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Aimé GLOUX, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Yves ROUSSEAU, M. Michel GRIMAUD procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Josseline GUITTON procuration à Mme Françoise LAINE, Mme Cécile HIDREAU, M. Philippe JOUSSEMET, M. Henri LAMBERT procuration à M. Michel PLANCHE, M. Stéphane LEROY, M. Pierre MALBOSC, Mme Isabelle MULINGHAUSEN, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Marc PARNAUDEAU, M. Serge PICAUT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Marie-Yvonne ROY, Mme Denise SABOURIN procuration à M. Marc NÉDÉLEC, Mme Nathalie SEGUIN, M. Cédric SUIRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Patrick BOUYER, Conseillers,</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Aimé GLOUX,</p>
---	---

Date de convocation :	19 JANVIER 2007
Nombre de membres en exercice : 88	Bulletins litigieux : 0
Nombre de membres présents : 48	Abstentions : 0
Nombre de membres ayant donné procuration : 19	Suffrages exprimés : 67
Nombre de votants : 67	Pour l'adoption : 67
	Contre l'adoption : 0

N° 25

Titre / GARANTIE D'EMPRUNT - ATLANTIC AMÉNAGEMENT - CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS RUE DES ECOLES - SAINT ROGATIEN - N° 2

Monsieur BENETEAU expose que,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre des travaux de construction de 9 logements rue des écoles à Saint Rogatien, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS - Construction: **592 865 €**

Préfinancement : 12 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 3,75%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit douze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 592 865 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT